

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX ET SERVICES ASSOCIES - LOT 1 - ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION DE COURRIERS ET DE COLIS SORTANTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Vu la décision n°2021/674 en date du 25 novembre 2021, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents, ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés pour le lot 1- Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants et de le signer avec la société La Poste ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible 1 fois, sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que l'accord cadre a été notifié au titulaire le 24 décembre 2021,

Considérant que le marché s'est terminé le 26 décembre 2023.

Considérant qu'une procédure est en cours d'attribution et ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant que pour répondre aux besoins des services, il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 et L2125-1 du code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés, - Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants - pour un montant maximum de 39 500 € HT à compter du 27 décembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, avec la société La Poste ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de services postaux et services associés pour l'Acheminement et distribution de courriers et de colis sortants à la société La Poste, ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du colonel Pierre Avia, et de le signer pour un montant maximum de 39 500€ HT à compter du 27 décembre 2023 au 30 juin 2024.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1.5 MARS 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

som ess

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 MARS 2024

Et de la publication le : 1 5 MARS 2024

oarmer si

Par délégation du Président La Conseillère déléguée, MANNESSIEZ Danielle

MANNESSIEZ Danielle